

SFR VEUT IL PROFITER DU COVID 19 ?

?

Interrogation sur le recours abusif au chômage partiel par le groupe Altice

M. Stéphane Peu alerte le ministre de l'Économie et des Finances sur le recours abusif au chômage partiel des sociétés du pôle télécom du groupe Altice France (SFR, SRR, SMR, SFR Fibre, Completel, SFR Business Distribution, Hivory, SFR FTTH, SFR Distribution) qui a déposé une demande en ce sens pour 6.000 de ses salariés soit 60 % des effectifs.

ASSEMBLÉE NATIONALE **SFR VEUT IL PROFITER DU COVID 19 ?**



Personne parlementaire
Stéphane Peu
Député de Seine-Saint-Denis
Membre de la commission de l'Économie et des Finances

Retrouvez-moi sur

- [Twitter](#)
- [Facebook](#)
- [LinkedIn](#)
- [YouTube](#)

Failli Ad
Député suppléant
peu.st@lrsn.fr

Question écrite posée le jeudi 28 mars 2020

De M. Stéphane PEU
Député de Seine-Saint-Denis
Membre de la commission de l'Économie et des Finances

À M. Bruno LE MAIRE
Ministre de l'Économie et des Finances

Interrogation sur le recours abusif au chômage partiel par le groupe Altice

M. Stéphane Peu alerte le ministre de l'Économie et des Finances sur le recours abusif au chômage partiel des sociétés du pôle télécom du groupe Altice France (SFR, SRR, SMR, SFR Fibre, Completel, SFR Business Distribution, Hivory, SFR FTTH, SFR Distribution) qui a déposé une demande en ce sens pour 6.000 de ses salariés soit 60 % des effectifs.

Si l'activité d'une partie de ces salariés ne peut plus avoir lieu puisqu'elle se déroulerait dans le silence de boutiques quasiment fermées, des milliers de salariés pourraient par conséquent poursuivre leurs activités en télétravail.

Cette décision pose d'abord question sur les conditions d'exploitation des réseaux de télécommunication opérés par le groupe Altice, constituant une infrastructure stratégique en particulier dans une période d'intensification du télétravail, concurrencés par le plan de continuité des activités en période de crise (PCA). En effet, une part des personnels de maintenance des réseaux identifiés dans le PCA sont concernés par cette mise au chômage partiel.

En outre, il semble clair que cette décision de la direction d'Altice France est d'une nature gestionnaire par des objectifs de continuité du service ou d'une exigence nationale nationale de l'activité du groupe durant la crise sanitaire, que de son côté de profiter de l'effet d'habillage que constitue le recours au chômage partiel.

Dans un contexte où un effort considérable est demandé à la collectivité comme à tant de salariés pour faire face à une situation sanitaire dramatique, le gouvernement et ne saurait laisser une entreprise, par ailleurs financièrement très florissante, puiser ainsi dans les fonds publics pour maintenir un niveau de productivité malheureusement constant puisque les salariés économiques du groupe ne seront que très peu affectés, dans une situation de forte croissance de la demande en télécommunication.

En outre, concernant les milliers de salariés qui auraient pu être placés en télétravail, la décision de la direction du groupe va donc les contraindre à subir une perte sèche de 16 % de leurs revenus, dans une période où ils sont déjà fragilisés, et sans aucune compensation envisagée par le groupe Altice.

Enfin, cette mise en chômage partiel est un très mauvais signal adressé aux salariés d'un groupe habituel aux plans sociaux de licenciement.

Dans ces conditions, M. le député demande à ce que le ministre ne donne pas une suite favorable à la demande, en l'état, émanant de la direction du groupe Altice, ainsi qu'une que les instances représentatives du personnel du groupe n'aient pas été consultées.

Documents

[SFR VEUT IL PROFITER DU COVID 19 ?](#)